

*Aide exceptionnelle en faveur de la filière équine, impactée par l'arrêt
d'activité du fait du COVID 19*

RATTACHEMENT AUX PRIORITES DE LA MANDATURE 2015/2021	Axe	Développement territorial
	Chapitre	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles
	Orientation	Accompagner la modernisation des exploitations agricoles et leur pérennité
	Action	Accentuer la modernisation, la diversification et la compétitivité des exploitations agricoles
OBJECTIFS	Afin de soutenir la filière équine fortement impactée par la crise sanitaire COVID19, le Département a mis en place une aide à l'acquisition d'aliments nécessaires à l'entretien des équins.	
BENEFICIAIRES	<input type="checkbox"/> Structure inscrit au régime des Non Salarier Agricole de la CGSS et exerçant l'activité agricole à titre principal ou secondaire <input type="checkbox"/> Structure équestre dont le siège social est basé à l'île de la Réunion	
MODALITES D'ALLOCATION	<input type="checkbox"/> Le demandeur doit remplir, compléter et signer le formulaire de demande d'aide Crise sanitaire COVID19 - Aide exceptionnelle en faveur de la filière équine. Seuls les dossiers complets (demande, annexes et pièces obligatoires) au moment du dépôt seront instruits et, suivant leur éligibilité, payés sur la base du barème précisé ci-après. A défaut, le dossier sera clôturé en l'état sans aucun paiement. <input type="checkbox"/> Le demandeur doit transmettre sa demande d'aide complète auprès de : <p style="text-align: center;">CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION 24 rue de la Source BP 134 97463 SAINT DENIS Cédex Contact tel (Antenne St Pierre) : 0262 96 20 50 - courriel : equin@ca.reunion.chambagri.fr</p> Ou <p style="text-align: center;">ASSOCIATION REUNIONNAISE DE VALORISATION ET D'ELEVAGE D'EQUIDES (ARVEE) 155 rue Alfred Lacroix - 97418 PLAINE DES CAFRES Contact : Mr Samuel SILOTIA tél : 0692867678 – courriel : arv2e@hotmail.fr</p>	
MONTANT D'AIDE	40 €/ animal	
VERIFICATION / CONTROLE	Cadre d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture	
PERIODE DE MISE EN OEUVRE	Période d'urgence sanitaire Date limite de dépôts des dossiers : 31 mai 2020	
INFORMATIONS / CONTACTS / DEPOTS DES DOSSIERS	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Les informations seront disponibles sur le www.departement974.fr Tel : 02 62 90 35 24 - Télécopie 02 62 90 39 89 INFORMATIONS : N° VERT : 0 800 000 490 ou info.agricole@cg974.fr</p> <p>DEPOTS DES DOSSIERS</p> <p style="text-align: center;">CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION 24 rue de la Source BP 134 97463 SAINT DENIS Cédex Contact tel (Antenne St Pierre) : 0262 96 20 50 - courriel : equin@ca.reunion.chambagri.fr</p> Ou <p style="text-align: center;">ASSOCIATION REUNIONNAISE DE VALORISATION ET D'ELEVAGE D'EQUIDES (ARVEE) 155 rue Alfred Lacroix - 97418 PLAINE DES CAFRES Contact : Mr Samuel SILOTIA tél : 0692867678 – courriel : arv2e@hotmail.fr</p>	